

## Calendrier prévisionnel de l'alternance 2023-2024

### DSP Opérateur en Biotechnologies, Chimie Verte

Date de début de formation : **02/10/2023**  
 Date de fin de formation : **30/04/2024**  
 Nombre d'heures de formation : **455**  
 Jours prévus à l'université : **80 jours**

2023												2024																																																		
AOÛT			SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DÉCEMBRE			JANVIER			FÉVRIER			MARS			AVRIL			MAI			JUIN			JUILLET			AOÛT			SEPTEMBRE			OCTOBRE																				
S31	M	1		S35	V	1		S39	D	1		S44	M	1		S48	V	1		S01	L	1		S05	J	1		S09	V	1		S14	L	1		S18	M	1		S22	S	1		S27	L	1		S31	J	1		S35	D	1		S40	M	1				
	M	2			S	2			L	2			J	2			S	2			M	2			V	2			M	2			D	2			M	2			V	2			L	2			M	2			J	2			L	2		M	2	
	J	3			D	3			M	3			V	3			D	3			M	3			S	3			J	3			D	3			M	3			V	3			L	3			M	3			S	3			M	3		V	3	

Périodes dans la structure d'accueil  
 Cours Période à l'URCA  
 Exam Examens  
 Sout Soutenance

Document non contractuel

07/01/2023

Le travail hebdomadaire dans la structure d'accueil de l'étudiant-alternant doit être égal à celui indiqué sur son contrat. Les droits aux congés sont identiques à ceux des salariés de droit commun. Ils dépendent du Droit du Travail, de la convention collective ou des règles propres à la structure d'accueil.

Pour préparer ses examens, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de cinq jours ouvrables (cf article du code du travail L6222-35). Ce congé, qui donne droit au maintien du salaire, est situé dans le mois qui précède les épreuves.

Le contrat de professionnalisation prévoit également ces 5 jours pour révision mais non rémunérés sauf en cas de disposition conventionnelle. Lorsque l'étudiant-alternant n'est pas en cours, il doit être en entreprise durant la période de son contrat.